



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 05 décembre 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/36 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - HYDREAULYS GEMAPI

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Violaine CHARPENTIER (suppléante de Benoît RIBERT), Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, Martine SCHMIT (suppléante de Gwilherm POULLENNEC), François DARCHIS, Xavier GUITTON, Richard LEJEUNE

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

CC Gally Mauldre : Jérôme COTIGNY

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Brigitte BOUCHET, Aurélien PERROT, Marc MONTARDIER (suppléant de Françoise BEAULIEU)

Absents excusés : Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, François-Gilles CHATELUS, Jean-Philippe OLIER, Arnaud HOURDIN, Isabelle DE TONQUEDEC, Laurent RICHARD, Christian BEZARD, Eric MARTIN, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Henri-Pierre LERSTEAU à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Secrétaire de séance : Jacques BISSON

Date d'affichage électronique : 12 décembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 24 Votants : 26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Le recours gracieux doit être déposé avant le 22/12/2023. La réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20231205-DEL202336-DE
N° de récépissé : 1272700
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Délibération 2023/36

OBJET : Décision Modificative n°2 - HYDREAULYS GEMAPI

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif HYDREAULYS GEMAPI de 2023,

Vu le Compte Administratif HYDREAULYS GEMAPI de 2022,

Vu la Décision Modificative n°2 de 2023,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 21 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget 2023, telle que détaillée :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GEMAPI-

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractères générales	- 0,10 €
TOTAL		- 0,10 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	- 0,10 €
TOTAL		- 0,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	23 000,00 €
TOTAL		23 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
041	Opérations patrimoniales	23 000,00 €
TOTAL		23 000,00 €

Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 05 décembre 2023

Le Président

Marc TOURELLE

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20231205-DEL202336-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023